



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°144**

Date de Publication
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER  
Mme FIGARELLA à M. FAVIER  
Mme GOBET à M. CHAIX  
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire  
Mme SGAUT à Mme MATEO  
Mme VEILEX à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à M. BARRAL  
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme HERVE GENOVESI  
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

**Objet : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion de l'éclairage public de la commune de Cassis.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole et ses communes au regard de cette réforme, et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger une nouvelle fois d'un an la durée de ladite convention de gestion, par avenant N°4.

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FAG 009-5968/19/CM du 16 mai 2019 validant la convention de gestion de l'éclairage public avec la commune de Cassis ;
- Les délibérations n° FAG 069-7725/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA071-9173/20/CM du 17 décembre 2020 et n° FBPA 079-10951/21/CM du 16 décembre 2021 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions de gestion avec la commune de Cassis ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cassis tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à le signer ainsi que tous les actes en découlant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,

Danielle MILON

